

— l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire ;

— l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines ;

— la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires pouvant se rattacher aux mêmes objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales ;

— l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous procédés, licences, brevets, marques, inventions, concessions ;

— l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation et tous investissements mobiliers et immobiliers ;

— l'animation de ses filiales, la définition de leur stratégie à laquelle elle participe activement ;

— ce dans tous les domaines d'activité économique et généralement toutes opérations susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement de ces objets et de ces activités, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières ;

— le tout par toutes voies de droit, notamment location-gérance, apport, fusion, scission.

Dixième résolution (Pouvoirs pour accomplir les formalités). — L'assemblée générale des actionnaires confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les comptes de la société depuis plus de cinq jours au moins avant la date de l'assemblée pourront y assister sans formalité préalable. Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer dans les mêmes délais à la Banque Lazard Frères, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, les récépissés constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'une banque, d'un établissement de crédit, ou d'un agent de change.

Les actionnaires ont un délai de 10 jours à compter de la réception du présent avis pour adresser au siège social leur demande d'inscription de projets de résolution.

Les pouvoirs ou les formules de vote par correspondance seront adressés sur simple demande parvenue au siège de la société six jours avant la date de l'assemblée par les titulaires d'actions au porteur et devront être retournés complétés et signés au siège social trois jours avant l'assemblée. La date et le lieu de réunion de l'assemblée ainsi que les éventuelles modifications dans l'ordre du jour ou dans le texte des résolutions feront l'objet d'une publication dans 15 jours.

Le conseil d'administration.

88285

TEMPO 7

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 885 768 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 14 juin 2005 à 15 h 30 au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Proposition de changement de dépositaire et modification statutaire subséquente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale accepte la proposition de changement de dépositaire de la Sicav, BNP Paribas Securities Services étant remplacé par la Société générale, et décide en conséquence de modifier l'article 22 des statuts.

Le projet de statuts peut être transmis sur demande auprès du siège de la Sicav.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur après l'assemblée générale, sous réserve d'agrément de l'Autorité des marchés financiers, et au plus tôt à la date de cet agrément.

Seconde résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée générale et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné :

BNP Paribas Securities Servicing, 3, rue d'Antin, 75002 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

88124

TEMPO VALUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 884 282 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 14 juin 2005 à 14 h 30 au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Proposition de changement de dépositaire et modification statutaire subséquente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale accepte la proposition de changement de dépositaire de la Sicav, BNP Paribas Securities Services étant remplacé par la Société générale, et décide en conséquence de modifier l'article 22 des statuts.

Le projet de statuts peut être transmis sur demande auprès du siège de la Sicav.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur après l'assemblée générale, sous réserve d'agrément de l'Autorité des marchés financiers, et au plus tôt à la date de cet agrément.

Seconde résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée générale et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné :

BNP Paribas Securities Servicing, 3, rue d'Antin, 75002 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

88122

TIPIAK

Société anonyme au capital de 2 627 040 €.
Siège social : D2A Nantes-Atlantique, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,
44860 Pont-Saint-Martin.
301 691 655 R.C.S. Nantes.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués, le 17 juin 2005, à 11 heures, au CACI, Centre des Salorges, 16, quai Ernest-Renaud à Nantes (44100), en assemblée générale mixte, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. — De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés du Groupe Tipiak ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'options d'achat et de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce ;
- Rapport du président sur le contrôle interne ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur le rapport du président sur le contrôle interne et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve ordinaire ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions ;
- Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net de 2 192 396 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ce montant s'élevant à 5 445 €.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés et établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, se soldant par un bénéfice de 3 049 K€.

Troisième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Quatrième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice social d'un montant de 2 192 396 € comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	2 192 396 €
Report à nouveau	6 373 392 €
A la réserve légale.	646 €
Aux actionnaires, à titre de dividendes, à concurrence de ..	1 926 496 €
Le solde en « report à nouveau », soit.	6 638 646 €
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à.	2,20 €

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons que, compte tenu de la répartition du capital social au 31 décembre 2004, le montant des dividendes distribués éligibles à l'abattement de 50 % et au crédit d'impôt prévus par l'article 158-3 dudit Code s'élèverait à 302 392 € et le montant des dividendes distribués non éligibles audit abattement s'élèverait à 1 485 568 €.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 22 juin 2005.

En application des dispositions de l'article 39 IV de la Loi de finances rectificative pour 2004, l'assemblée générale décide de virer, au compte « Autres Réserves », le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui s'élève à 608 865,60 € au 31 décembre 2004.

L'assemblée reconnaît, en outre, que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les rapports présentés mentionnent que, pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution avec l'avoir fiscal correspondant ont été par titre, les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu global
2003	868 930	2,00	1,00	3,00
2002	868 030	1,96	0,98	2,94
2001	867 530	1,88	0,94	2,82

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210, alinéa 4, du nouveau Code de commerce, les dividendes correspondant aux actions détenues par la société seront déduits du dividende global et affectés en « report à nouveau ».

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'assemblée générale fixe à 120 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Sixième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L. 225-209 du nouveau Code de commerce, aux dispositions du Règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

— Soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la société et/ou d'autres entités du groupe Tipiak, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;

— Soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

— Soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— Soit de l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 100 €.

Nombre d'actions à acquérir : dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, sous déduction du nombre d'actions détenues, soit 26 277 actions.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme est de 2 627 700 € (au cours maximum d'achat autorisé de 100 €).

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

Cette autorisation remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire annuelle dans sa séance du 25 juin 2004 dans sa cinquième résolution.